



SOMMAIRE

Édito	1
Bilan foncier	2
Espaces naturels agricoles et forestiers	4
Habitat - Marché du logement	6
Économie – Transports	8
Énergie - Climat	10
Mise en compatibilité	12



Les 6 secteurs du SCoT



L'édito du Président



Bilan de suivi du SCoT : une hausse sensible de la consommation foncière récente...

Comme chaque année, ce FlashInfo vous restitue l'essentiel des constats et des discussions de suivi du SCoT. Ce bilan annuel nous révèle une hausse sensible de la consommation foncière récente, consécutive à la reprise des activités après la crise sanitaire, qui atteint un niveau comparable à la situation observée entre 2010 et 2014.

Le ralentissement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT n'aide pas à maintenir le cap fixé. Plus d'un tiers des communes n'ont pas encore atteint le stade de la mise à l'enquête publique de leur PLU ou de leur carte communale alors que les échéances légales sont dépassées sauf pour le secteur de Mirecourt intégré en 2021.

Heureusement le bilan comporte aussi des points positifs comme la stabilisation de la vacance résidentielle de longue durée qui reflète les efforts menés de reconquête du parc de logements vacants, notamment dans les centres-villes et les cœurs de villages.

Concernant l'économie, des fluctuations s'observent dans les projets mais la Green Valley connaît un développement dynamique autour de l'écologie industrielle qu'il est important d'accompagner. Par ailleurs, l'essor de la production d'énergies renouvelables n'est pas encore visible dans les statistiques mais le contexte national actuel devrait faciliter son accélération.

Les efforts sont donc à poursuivre pour mettre en œuvre le SCoT.

En vous souhaitant une bonne lecture de ce document,

Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le ZAN 2

Pour mémoire, la loi Climat et Résilience votée en août 2021 fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. En 2023, une nouvelle loi, dite « ZAN 2 » vient faciliter la mise en œuvre de cet objectif et renforcer l'accompagnement des élus locaux .

Elle apporte des améliorations avec la prise en compte des efforts de renaturation entre 2021 et 2031 et la possibilité pour les communes d'utiliser le sursis à statuer et le droit de préemption sur les espaces favorables à la renaturation .

Toutefois cette loi contient également des mesures qui posent question sur leur application concrète comme la prise en compte des objectifs d'intérêt national ou européen majeur et la garantie d'un hectare pour les communes dotées d'un document d'urbanisme prescrit avant le 22 août 2026.

NB : le bilan présenté dans ce numéro s'appuie sur les définitions du SCoT révisé et non celle du ZAN

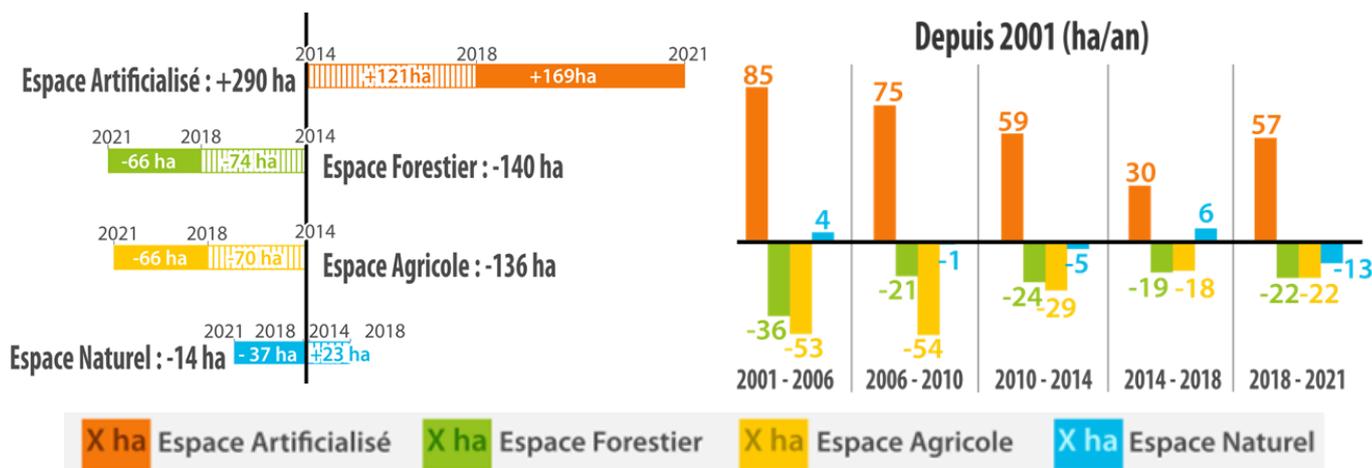
CONSOMMATION FONCIÈRE

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

	SCoT	CAE	CCMD
[2014 – 2030[328,4 ha	244 ha	84,4 ha
[2014 – 2024[226 ha	170 ha	56 ha
[2024 – 2030[98 ha	74 ha	24 ha

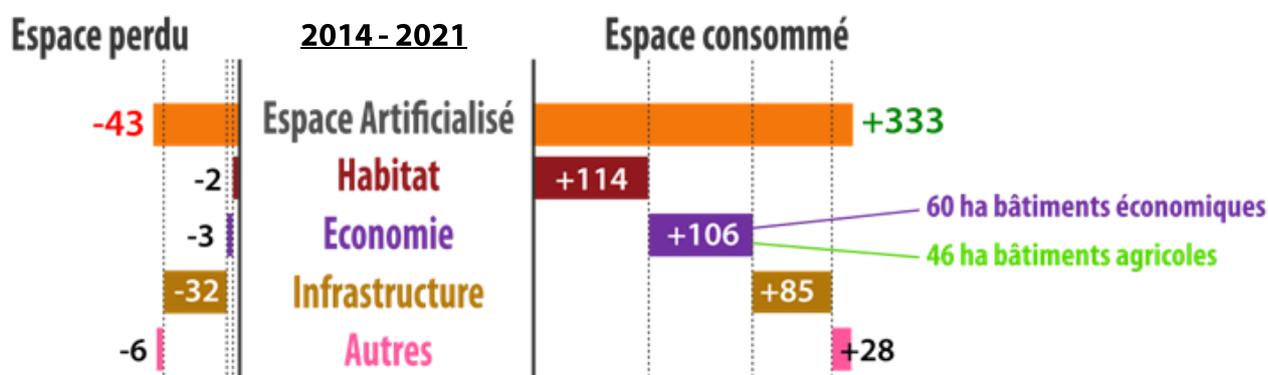
Extrait du DOO p.12

Une reprise récente de la consommation foncière entre 2018 et 2021



Entre 2014 et 2021, l'espace artificialisé a augmenté de 290 hectares nets, dont 169 hectares entre 2018 et 2021. Après une période de diminution, le rythme récent de consommation foncière rejoint ainsi celui des années précédant la révision du SCoT (57 hectares/an entre 2018 et 2021 pour 59 ha/an entre 2010 et 2014). Cette tendance s'observe dans les deux EPCI du SCoT. La consommation foncière a entraîné une perte nette d'espaces forestiers et agricoles équivalente (respectivement 140 hectares et 136 hectares) et dans une moindre mesure d'espace naturel (14 hectares).

Tout n'est pas directement dû à l'artificialisation car l'agriculture, qui est plus impactée par cette dernière, a pu compenser une partie de ses pertes en grignotant des espaces forestiers (bosquets, haies...) et un peu d'espaces naturels.



Constats et questionnements :

Les 290 hectares nets artificialisés entre 2014 et 2021, représentent déjà 88 % de l'objectif prévu par le SCoT pour la période 2014-2030. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'avère trop lente pour redresser le cap laissant présager un risque de dépassement avant l'échéance prévue.

ESPACE ARTIFICIALISÉ

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

Répartition par destination * [2014 – 2030[SCoT	CAE	CCMD
Habitat	84 ha	80 ha	4 ha
Économie	214,4 ha	136,4 ha	78 ha
Dont extension des ZAE	147,4 ha	92,5 ha	54,9 ha
Dont réserves entreprises	41 ha	28,3 ha	12,7 ha
Dont activité agricole	26 ha	15,6 ha	10,4 ha
Équipements/Infrastructures	30 ha	27,6 ha	2,4 ha

Extrait du rapport de justification p.16

(* Les objectifs du SCoT ne sont pas ventilés par destination, mais une hypothèse de répartition figure dans le rapport de justification qui correspond au scénario retenu.

Une artificialisation répartie entre l'habitat, l'économie et les équipements ou les infrastructures

L'artificialisation brute entre 2014 et 2021 a été affectée :

- à l'habitat pour 114 hectares (34%),
- à l'économie pour 106 hectares (32 %) dont 46 hectares pour la construction de bâtiments agricoles,
- aux infrastructures et aux équipements pour 85 hectares (26%).

Les carrières ont consommé 23 hectares autant qu'elles ont restitué. Et les méthaniseurs ont consommé 13 hectares d'espace agricole.

Il est à noter que la vocation de 28 hectares (8%) n'a pu être identifiée précisément (chantiers ou terrains vagues).

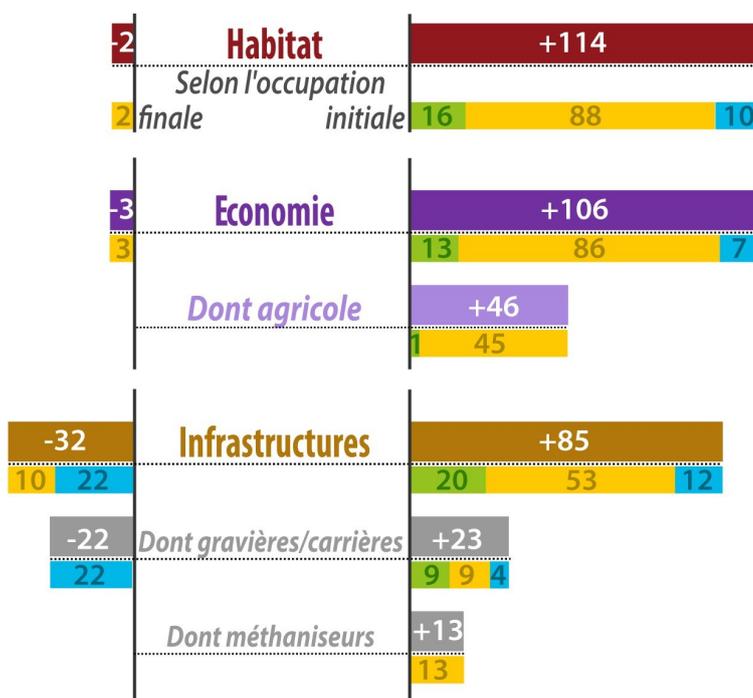
Si l'artificialisation vouée à l'habitat ou aux bâtiments agricoles s'observe dès 2014, celle destinée aux entreprises apparaît principalement après 2018, notamment avec la reprise d'activités après la crise sanitaire.

Entre 2014 et 2021, l'artificialisation s'est faite principalement au détriment de l'agriculture causée pour 88 hectares par l'habitat pour 86 hectares par l'économie pour 53 hectares par les infrastructures ou les équipements.

Constats et questionnements :

Entre 2014 et 2021, la destination de l'artificialisation s'écarte en partie de l'hypothèse du SCoT, notamment concernant l'habitat qui dépasse déjà de plus d'un tiers l'estimation prévue pour la période 2014 - 2030. La part économique a également bien progressé mais dispose encore d'une marge de 50 %. Il est à remarquer aussi que l'activité agricole contribue toujours de façon non négligeable à l'artificialisation, pour la construction de bâtiments d'exploitation .

Espace artificialisé entre 2014 et 2021

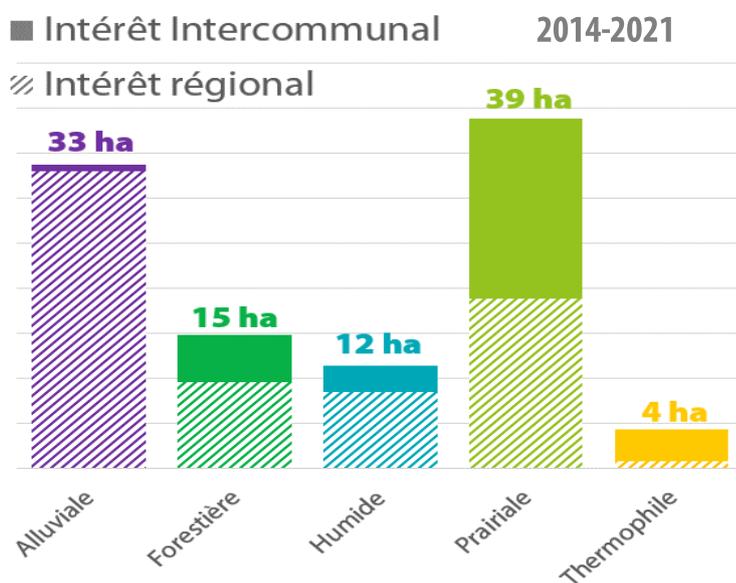


Rappel du SCoT : Délimiter et protéger la Trame verte et bleue (TVB)

- Interdire toute urbanisation hors projets d'intérêt collectif (pédagogique, culturel, sportif ou scientifique) ou nécessaires aux activités agricoles, forestières ou fluviales, dans les réservoirs d'intérêt régional et dans les réservoirs d'intérêt intercommunal du système vert,
- Interdire toute urbanisation hormis celle compatible avec l'intégrité et les fonctions écologiques de la zone dans les réservoirs d'Intérêt Intercommunal hors système vert,
- Préserver les corridors écologiques, identifier et résorber les éléments fragmentant et perturbant les déplacements des espèces,
- Mettre en place dans les documents d'urbanisme, une méthode « Éviter, Réduire, Compenser » en cas de projet d'urbanisation dans le périmètre d'un corridor écologique, instaurer un coefficient de biotope et limiter les surfaces des extensions et des annexes des bâtiments existants.

Extrait du DOO

Les trames prairiales et alluviales plus exposées à l'artificialisation



Entre 2014 et 2021, l'artificialisation brute dans la trame verte et bleue est estimée à 103 hectares dont deux tiers dans les réservoirs de biodiversité et un tiers dans les corridors écologiques.

Elle s'est faite surtout au détriment des prairies et des espaces alluviaux ou humides, notamment dans la Vallée de la Moselle où la pression urbaine est la plus forte.

La destination se répartit entre les gravières ou les carrières (25 %), l'habitat (22%), et les bâtiments ou installations agricoles (15 %). Les carrières ont été restituées principalement sous la forme de plans d'eau et secondairement en terres agricoles

Il est à noter que les deux-tiers de ces espaces artificialisés sont d'intérêt régional où la préservation devrait être renforcée.

Les surfaces artificialisées dans les bandes inconstructibles sont :

- De 17 hectares en lisières forestières où le recul imposé de 30 mètres n'est pas respecté,
- De 6,2 hectares de part et d'autres des axes verts où le recul imposé de 100 mètres n'est pas respecté.

Le suivi des haies d'intérêt SCoT (plus de 60 mètres de long intégrant la strate arbustive) fait état :

- De 13 997 haies d'intérêt SCoT en 2014 (1 766 km de linéaire dont 54 % de haies situées dans la trame verte et bleue),
- D'une perte de 1 124 haies soit 138 km entre 2014 et 2021.

Les surfaces en vergers ont perdu 87 hectares mais 46 nouveaux hectares ont été replantés.

Constats et questionnements :

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, notamment ceux d'intérêt régional, ne devraient pas être artificialisés ou alors en dernier recours car il s'agit des espaces les plus intéressants. Or le bilan montre une consommation dans ces espaces, ce qui rend nécessaire l'inscription de la trame verte et bleue du SCoT dans les documents d'urbanisme afin de mieux protéger ces milieux essentiels à la préservation de la biodiversité.

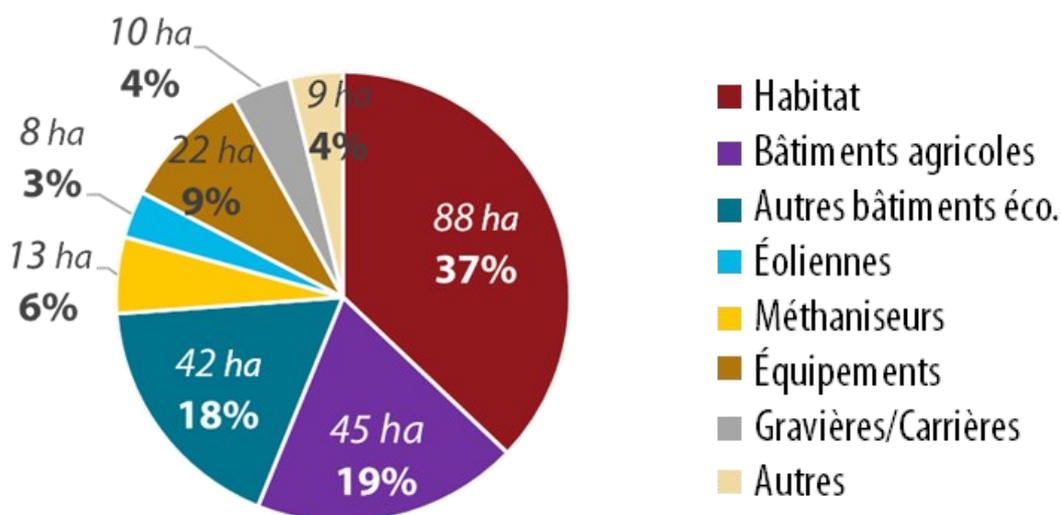
Rappel du SCoT : Préserver les terres agricoles et la forêt

- Préserver au moins 70 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) et protéger les boisements de moins de 4 hectares qui ont une fonction écologique,
- Développer les circuits courts et porter une attention particulière aux vergers,
- Classer une bande inconstructible de 200 mètres autour des nouveaux bâtiments d'élevage, de 30 mètres le long des lisières boisées et de 100 mètres le long des axes verts.

Extrait du DOO

Une artificialisation des terres agricoles principalement occasionnée par l'habitat et l'économie

Type d'artificialisation brute dans l'espace agricole entre 2014 - 2021 (237 ha)



L'artificialisation brute des 237 hectares de terres agricoles s'est faite principalement pour

- de l'habitat (37 %),
- de la construction de bâtiments agricoles (19 %),
- de l'activité économique (18 %),
- des gravières (10 %),
- de la production énergétiques (9%), des équipements ou des infrastructures (9%),
- autre (4 %).

Toutefois la surface agricole utile qui est de 73 353 hectares en 2020 d'après le dernier recensement agricole, reste dans l'objectif de préservation fixé par le SCoT (70 000 hectares).

Pour mémoire, les terrains agricoles ou potentiellement agricoles en propriété communale s'élèvent à 3 936 hectares dont 221 hectares non déclarés à la politique agricole commune.

Ces surfaces pourraient servir les nouveaux enjeux environnementaux et alimentaires.

Ces terrains sont surtout composés de terres cultivées et de prairies.

Constats et questionnements :

Avec l'enjeu lié à la souveraineté alimentaire, la préservation de l'agriculture dans le SCoT s'accompagne d'un nouveau besoin de faciliter durablement l'accès au foncier pour l'agriculture alimentaire locale, notamment dans la périphérie des villes et des villages.

Rappel du SCoT : Calibrer les besoins en logements

Objectifs de logements	SCoT	CAE	CCMD		
[2014 – 2030[5 800	5 263	537		
[2014 – 2024[3 827	3 473	354		
[2024 – 2030[1 973	1 790	183		
Répartition de la production totale par type de pôles [2014 – 2030[Pôle urbain central	Pôles relais urbains	Pôles relais ruraux	Pôles de proximité	Villages
	50%	19%	8%	15%	8%

- 30 % de l'objectif de production de logements à satisfaire dans les logements vacants,
- 80 % dans les enveloppes urbaines.

Extrait du DOO p.14 et 16

Accentuation de la baisse démographique

	Pop Mun 2019	Pop Mun 2020	Δ 2019;2020	Δ 2014;2020
SCoT	129 888	129 015	-873 (-0,67%)	-2 624 (-0,34%/an)
CAE	111 025	110 325	-700 (-0,63%)	-1 882 (-0,28%/an)
CCMD	18 863	18 690	-173 (-0,92%)	-742 (-0,65%/an)

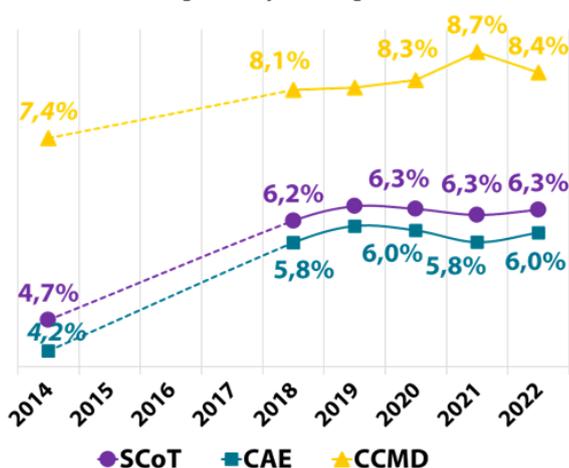
La perte de population s'est accentuée en 2019 avec une réduction de 873 habitants conduisant à une diminution de 2 624 habitants entre 2014 et 2020, soit 0,34 %/an, à l'inverse de l'hypothèse démographique du SCoT qui prévoyait un gain de 0,079%/an pour la période 2014-2024. Le solde migratoire chute de manière inquiétante (perte nette de 752 habitants) et le solde naturel reste toujours négatif en 2019 (perte de 121 habitants) mais il s'aggrave en 2020 avec la pandémie (perte de 434 habitants en 2020 et 347 habitants en 2021). Le nombre de ménages reste stable sur la période, ce qui confirme un moindre besoin quantitatif en logements même si les besoins qualitatifs subsistent.

Comme l'année précédente, cette diminution démographique est proportionnellement plus importante pour la CC de Mirecourt-Dompaire que pour la CA d'Épinal. Après une période de légère croissance de la population, le Pôle urbain central s'affaiblit de nouveau (perte de 347 habitants en 2019). Le dépeuplement du reste du territoire se poursuit pour toutes les catégories de pôles de l'armature urbaine. Les villages perdent aussi globalement de la population (138 habitants en 2019, ce qui fait un solde négatif de 739 habitants entre 2014 et 2020).

Une stabilisation de la vacance de longue durée à partir de 2019

La vacance des logements selon l'INSEE diminue très légèrement en 2020 (-25 unités) pour atteindre un taux de 11,3 %, soit un stock estimé à 7 961 unités. La vacance de plus de 2 ans s'est stabilisée depuis 2019 (60 % d'appartements). Les efforts de reconquête de ce bâti, combinés à un report du marché immobilier vers le parc existant expliquent ce constat. Une réduction de 37 logements vacants s'observe dans le Pôle urbain central et de 32 logements dans le secteur de la Vôge-les Bains. En revanche les secteurs de Mirecourt et Charmes restent très impactés par l'augmentation de logements vacants.

Taux de la vacance de longue durée entre [2014 ; 2022[Source MAJIC

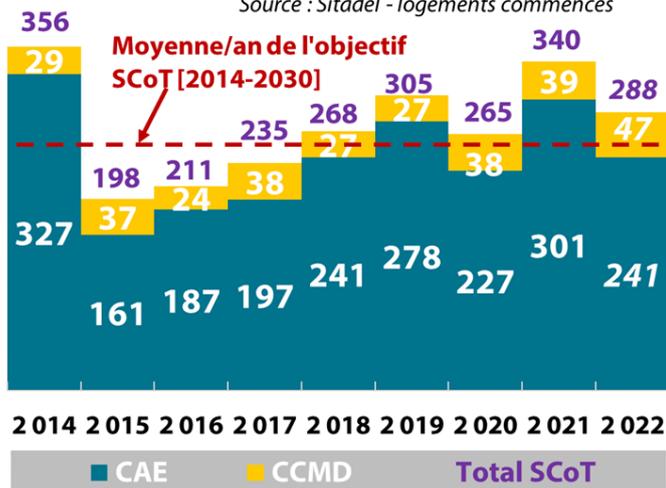


MARCHÉ DU LOGEMENT

Reprise de la construction neuve et stabilisation du marché dans le parc existant

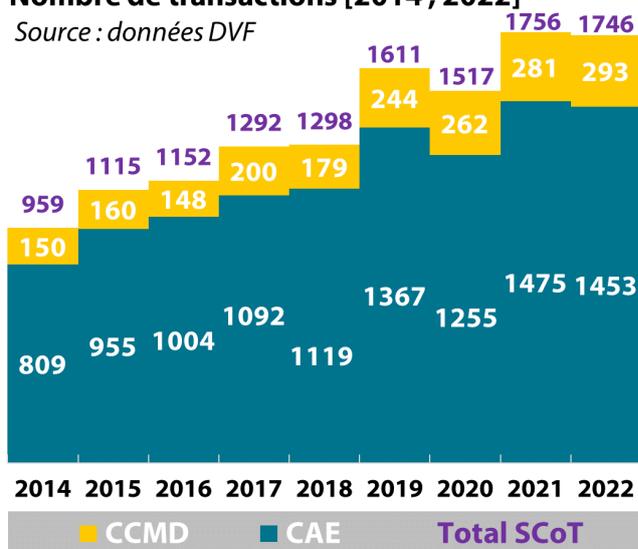
Constructions neuves [2014 ; 2022]

Source : Sitadel - logements commencés



Nombre de transactions [2014 ; 2022]

Source : données DVF

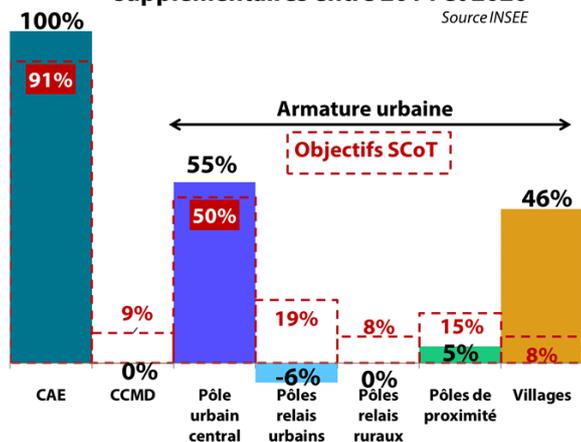


En 2022 le nombre de logements neufs produits a diminué, dépassant toujours cependant le niveau moyen annuel préconisé par le SCoT. Les transactions immobilières restent stabilisées sur un plateau haut et représentent six fois les mises en chantier de logements neufs.

Une faible consolidation des pôles structurants sauf pour le pôle urbain central qui atteint l'objectif du SCoT hors construction neuve.

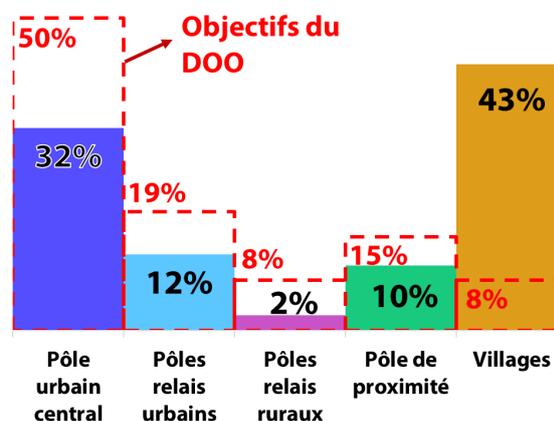
Répartition des 1 185 résidences principales supplémentaires entre 2014 et 2020

Source INSEE



Répartition des 2 466 logements neufs [2014 ; 2022]

Source SITADEL



Entre 2014 et 2020, l'objectif de consolidation des pôles structurants se réalise seulement pour le Pôle urbain central qui concentre 55 % des résidences principales supplémentaires. Les autres pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT ne bénéficient pas du rééquilibrage espéré car les villages se développent toujours fortement. L'analyse de la répartition des logements neufs sur la même période révèle une relative proportionnalité au parc existant mais les villages sont toujours surreprésentés.

Constats et questionnements :

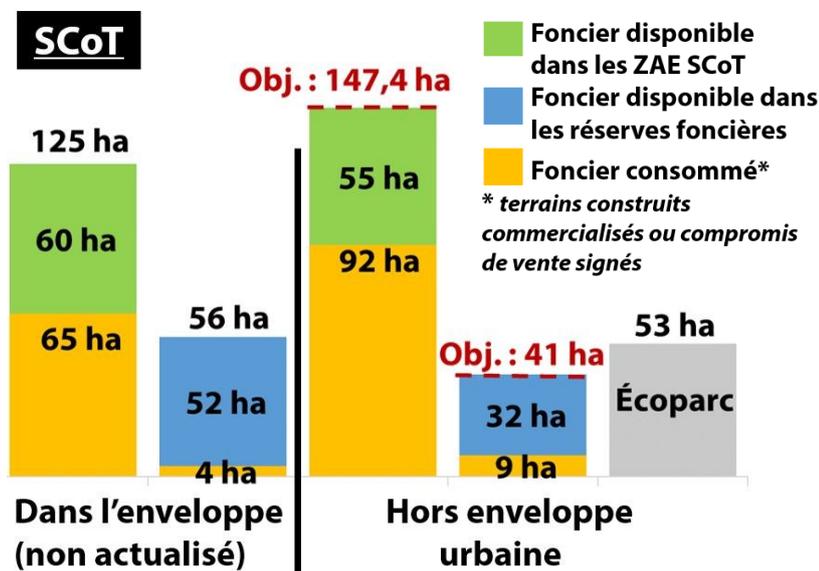
Entre 2014 et 2020, les besoins démographiques en logements ont diminué plus vite que prévu mais la construction neuve s'est poursuivie alimentant toujours la vacance. Le rééquilibrage de la répartition des logements produits préconisé par le SCoT peine à se réaliser sauf pour le Pôle urbain central où le parc vacant diminue.

Rappel du SCoT : Privilégier la densification des enveloppes urbaines avant d'étendre les ZAE

- Privilégier la densification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches industrielles et urbaines avant l'extension urbaine des ZAE,
- Promouvoir l'économie circulaire et aménager une offre de qualité en extension urbaine,
- Un potentiel de 57 hectares de friches à requalifier,
- Limiter à 214,4 hectares la consommation foncière à vocation économique en extension urbaine sur la période 2014-2030 :
 - ⇒ 147,4 hectares pour des ZAE prioritaires, dont 92,5 pour la CAE et 54,9 pour la CCMD,
 - ⇒ 41 hectares pour les réserves foncières des entreprises, dont 28,3 pour la CAE et 12,7 pour la CCMD,
 - ⇒ 26 hectares pour les exploitations agricoles.
- Définir une stratégie dans un schéma intercommunal économique et inscrire dans les PLU un échéancier d'ouverture de l'urbanisation des ZAE, conditionné au taux de remplissage des tranches existantes.

Extrait du DOO p .29 et du rapport de justification p.10

Forte attractivité économique notamment dans la Green Valley



La reprise de la commercialisation des terrains économiques à partir de 2019 porte principalement sur l'écoparc de la Green Valley à Chavelot où les 18 hectares prévus par le SCoT sont vendus ainsi que 53 hectares supplémentaires en bonne voie.

Les projets non prévus par le SCoT menés dans la Green Valley sont de grande ampleur et seraient ainsi à considérer comme dérogatoires à l'objectif d'extension des zones d'activités prévues dans le SCoT.

Il resterait 55 hectares disponibles dans le tableau indicatif du SCoT, dont 34 hectares pour la

Communauté d'Agglomération d'Épinal et 21 hectares pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Comment anticiper les besoins fonciers pour la réindustrialisation nationale ?

Un exercice de prospective a permis de mettre en évidence la sous-estimation de l'objectif foncier du SCoT révisé en 2021, notamment dans les domaines d'avenir comme l'écologie industrielle.

Dans la perspective de la mise en œuvre de l'objectif national du ZAN, il est important d'identifier les projets qui pourraient être reconnus d'intérêt national ou régional dans la révision de SRADDET afin de pouvoir bénéficier des mutualisations de consommation prévues dans ce cadre à l'échelle régionale. Un décret sorti le 27 novembre 2023 prévoit une concertation entre le niveau régional et les territoires dans ce domaine.

Constats et questionnements :

Le regain d'intérêt des entreprises pour le foncier est un signal fort qui doit encourager les intercommunalités à préciser dans un schéma leur stratégie d'aménagement économique pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Toutefois la demande en terrains pour la construction de nouveaux bâtiments économiques ne doit pas faire oublier la priorité à accorder à la densification et au renouvellement urbain ainsi qu'à la requalification des friches industrielles.

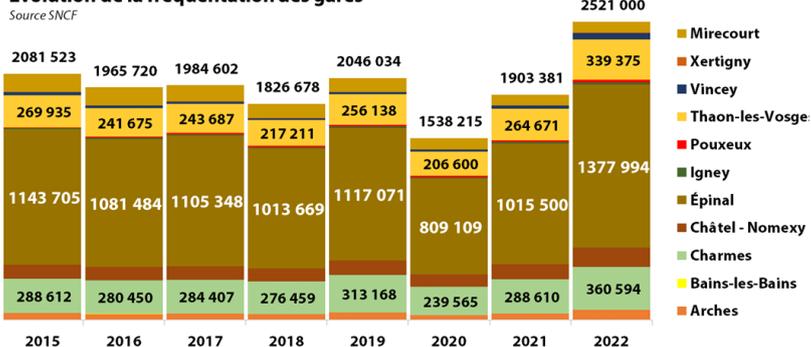
Rappel du SCoT : Consolider les centralités

- Optimiser la complémentarité des transports en commun en s'appuyant principalement sur l'axe ferré et en développant les lignes non urbaines, notamment sur les axes périurbains les plus densément peuplés,
- Organiser le maillage des stations de recharge des véhicules électriques dans le pôle urbain central et les pôles relais,
- Développer les itinéraires en modes actifs et les services de mobilité décarbonée avec un doublement des pistes cyclables.

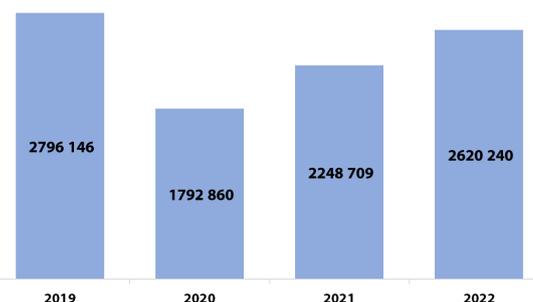
Extrait du DOO p. 47 à 50 et 96 du DOO

Une reprise de la fréquentation des transports collectifs

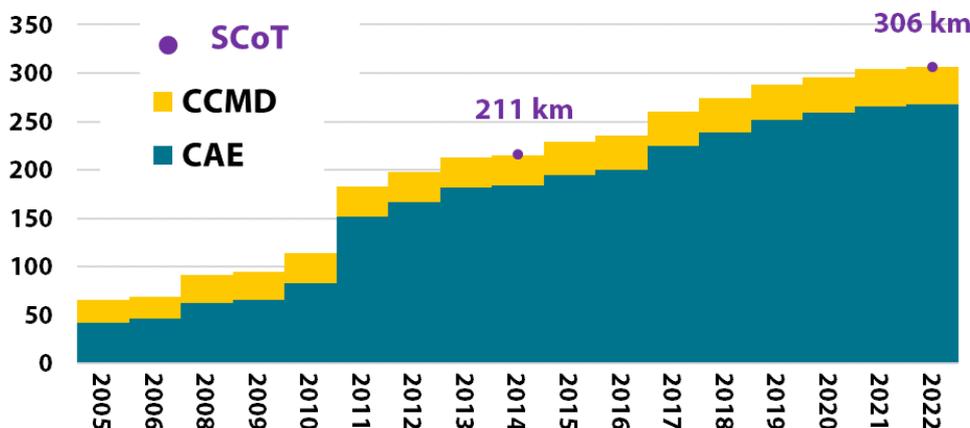
Évolution de la fréquentation des gares



Réseau urbain Imagine—Nbre de validations



Après la crise sanitaire la fréquentation des trains et des transports urbains a connu une bonne reprise en 2021, confirmée en 2022 au-delà des niveaux antérieurs. La même tendance s'observe pour les transports urbains sans toutefois rejoindre les niveaux antérieurs.



Voie cyclable aménagée



*Zone 30, marquage au sol, chaussée à voie centrale banalisée...

Un développement des pistes cyclables

Les aménagements cyclables ont progressé de 50 % dans la ligne préconisée par le SCoT. Toutefois les pistes en sites propres sont coûteuses et les efforts vont sans doute porter plutôt sur l'optimisation de la cohabitation des modes de transport sur les voiries existantes. Le service de location de vélos électriques connaît une forte expansion en réponse à la demande. La traduction de cet intérêt pour les déplacements en deux-roues n'est cependant pas encore visible dans les statistiques de l'INSEE. Les bornes de recharge des voitures électriques se développent à Épinal et commencent à se diffuser dans les principaux pôles comme l'a programmé le schéma directeur du SDEV.

Constats et questionnements :

La transition du territoire vers les modes de déplacements collectifs et décarbonés progresse doucement.

Rappel du SCoT : Progresser vers l'autonomie énergétique

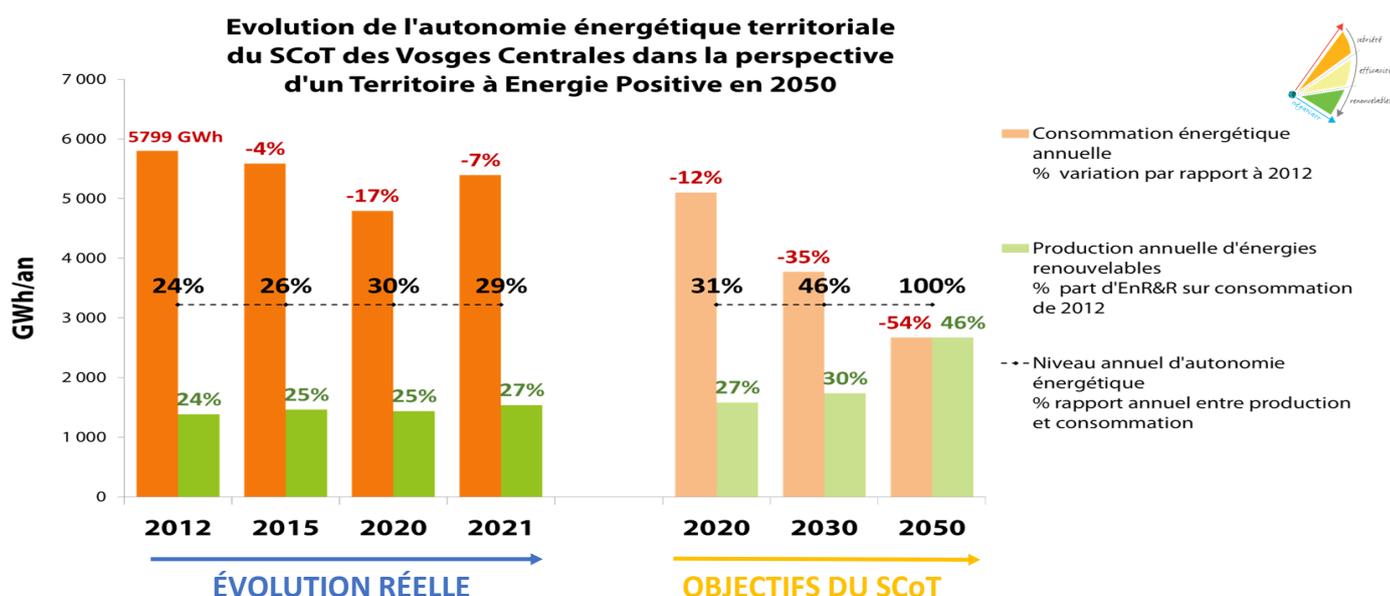
Le SCoT des Vosges Centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, grâce à la réduction des consommations énergétiques et au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le respect de l'environnement.

Le SCoT fixe comme orientations de :

- Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification,
- Mieux prendre en compte la géothermie et l'aquathermie,
- Augmenter la production électrique renouvelable locale et la valorisation de la chaleur fatale,
- Soutenir la production de biométhane, notamment par la valorisation du biogaz de transports,
- Anticiper les projets EnR&R de grande ampleur et valoriser les friches d'intérêt énergétique.

Extrait du DOO p.93 à 95

Ralentissement dans la progression vers l'autonomie énergétique



En 2021 la consommation d'énergie s'élève à 5 393 GWh/an (90% pour la CA d'Épinal et 10% pour la CC de Mirecourt-Dompaire). La reprise des activités après le confinement a freiné la maîtrise de l'énergie (réduction de 7 % seulement de la consommation depuis 2012) après la forte baisse enregistrée en 2020.

Sur la période 2012-2021, seuls les secteurs de l'industrie (-16%), le tertiaire (-8%) et les transports (-2%) connaissent une baisse alors que l'agriculture a accru sa consommation (+67%), surtout en énergies renouvelables issues du biogaz.

La production d'énergies renouvelables atteint seulement 1 539 GWh/an en 2021 (91% pour la CA d'Épinal et 9 % pour la CC de Mirecourt-Dompaire). Toutefois les récents projets mis en service laisse présager de l'essor en cours. Le bois énergie reste la filière prédominante (54%) et une diversification s'opère toujours avec le biogaz, les pompes à chaleur, le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité.

Le taux d'autonomie énergétique est le niveau de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables. il atteint 29% en 2021 au lieu de 24% en 2012 mais reste inférieur à l'objectif du SCoT supérieur à 31 %. Le territoire prend ainsi un peu de retard vis-à-vis de la trajectoire d'autonomie prévue dans le SCoT.

Constats et questionnements :

Jusqu'à présent le territoire a bénéficié d'une bonne dynamique de progression vers l'autonomie énergétique, conformément aux étapes prévues par le SCoT. Toutefois les crises sanitaires et énergétiques créent des perturbations qui ralentissent cette tendance. Le contexte national d'accélération de la production énergétique devrait contribuer à redresser la barre dans les prochaines années.

Rappel du SCoT : Préserver la qualité de l'air

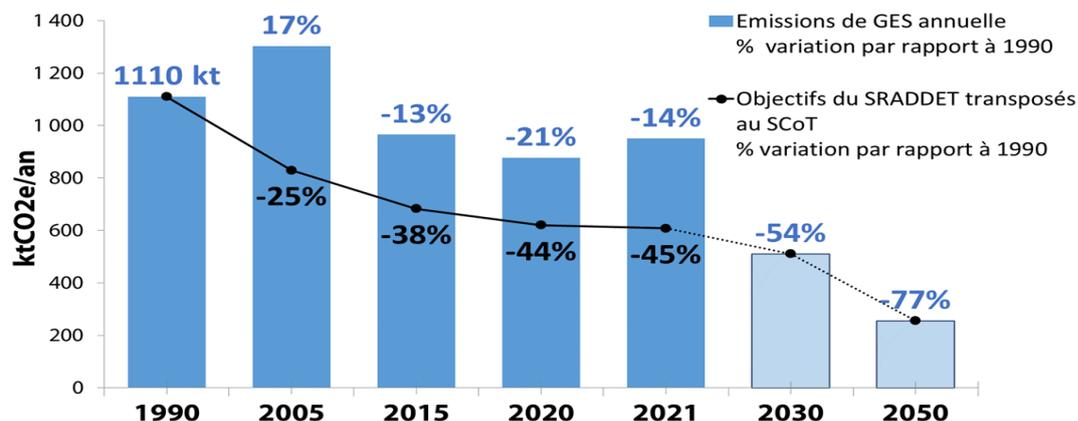
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 pour être compatible avec le SRADDET qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- Réduire les émissions de polluants liées au chauffage et à la mobilité.

Extrait du DOO p.113

Un effort de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre encore insuffisant

Evolution des émissions des GES

Source : ATMO Grand Est - Invent'Air v2023



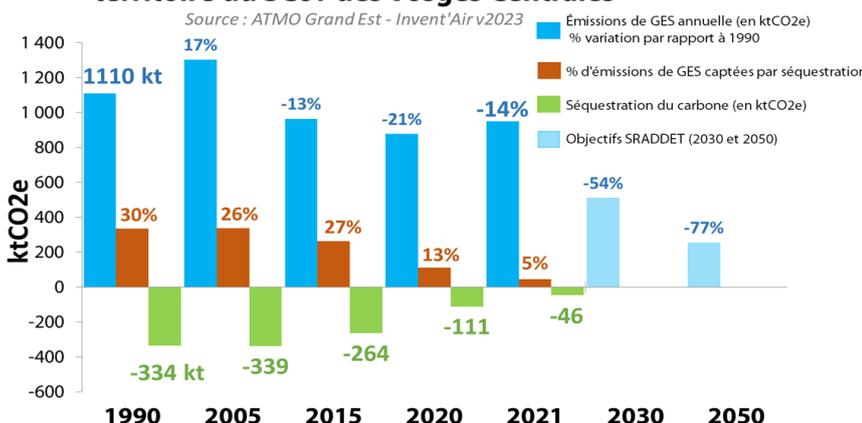
En 2021, les émissions de GES représentent 950 ktCO₂e, soit 7,4 tCO₂e par habitant contre 6,4 t en 2020. **Si les émissions de gaz à effet de serre diminuent régulièrement depuis 1990, le rythme reste inférieur à l'objectif préconisé par le SRADDET.** Il en résultera un besoin d'intensification des efforts dans les prochaines décennies. Les secteurs de l'agriculture et surtout des transports sont toujours en augmentation d'émissions. Ils représentent chacun 28% des volumes rejetés en 2021.

Un besoin de développer plus la séquestration du carbone

En 2021 le territoire des Vosges Centrales ne séquestre que 5% de ces émissions de GES contre 30% en 2012.

Evolution des émissions et de la séquestration du territoire du SCoT des Vosges Centrales

Source : ATMO Grand Est - Invent'Air v2023



Le rôle de puits de carbone des forêts est fortement affecté par la sécheresse et les scolytes.

Les efforts de réduction sont aussi à fournir pour les autres polluants atmosphériques, comme les particules fines dans l'habitat, les oxydes d'azote pour les transport, l'ammoniac et les engrais chimiques dans l'agriculture.

Constats et questionnements :

L'enjeu de la qualité de l'air prend de l'importance avec la transition écologique. Des objectifs seront sans doute à prévoir dans ce domaine lors de la prochaine révision du SCoT.

Les progrès technologiques devraient contribuer à réduire les émissions nocives mais le caractère rural du territoire, dépendant de l'agriculture et de la voiture, rendra l'objectif national de Zéro Émission Nette (ZEN) difficile à atteindre.

MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

au 01/11/2023

* Compatibles
1^{ère} révision (18)
** Compatibles
2^{ème} révision (3)

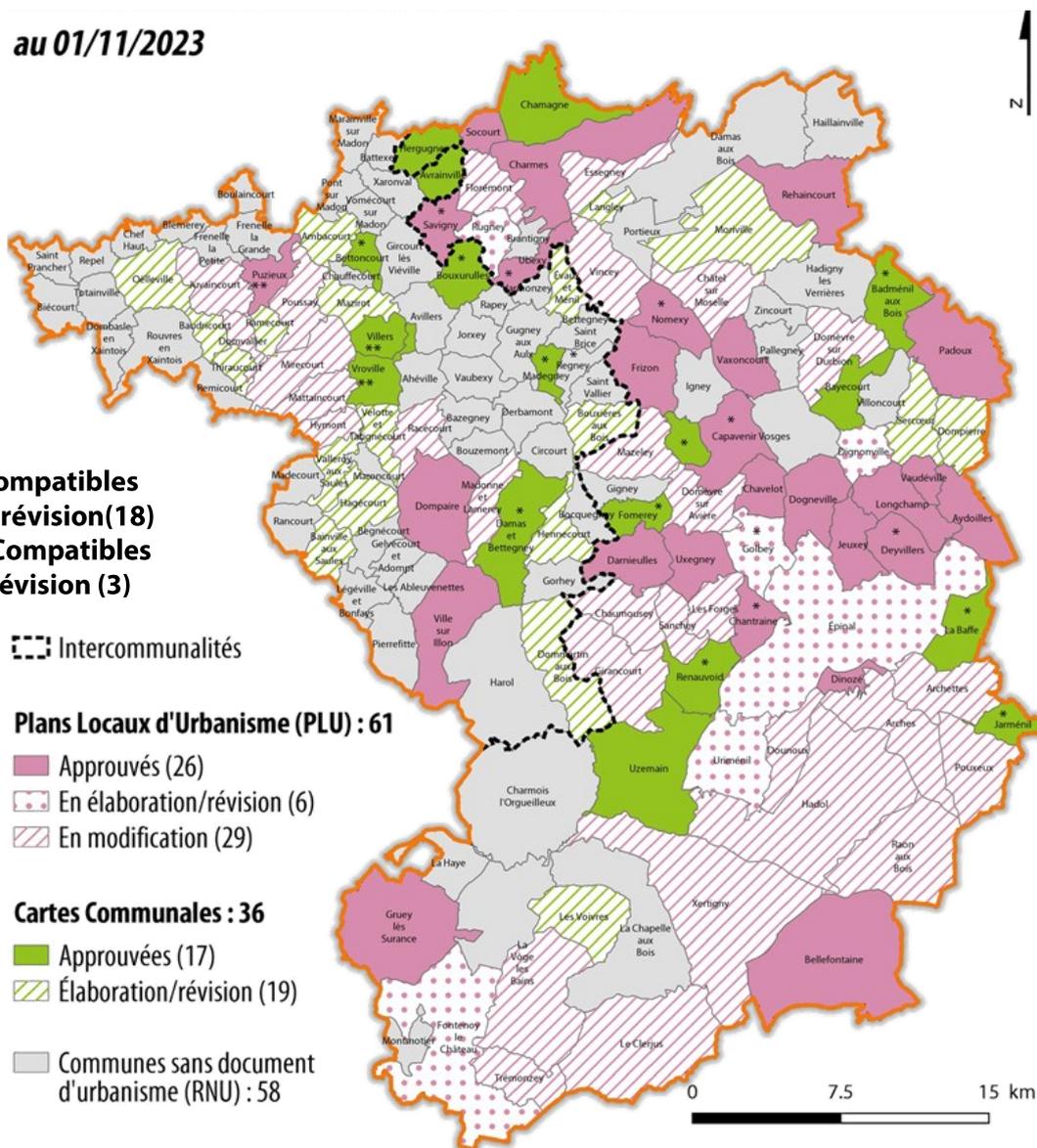
Intercommunalités

Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : 61

Approuvés (26)
En élaboration/révision (6)
En modification (29)

Cartes Communales : 36

Approuvées (17)
Élaboration/révision (19)
Communes sans document
d'urbanisme (RNU) : 58



Plus d'un tiers des documents d'urbanisme encore incompatibles

Après analyse des documents d'urbanisme par les services du Syndicat et de l'État, 21 documents ont été considérés comme compatibles avec le SCoT pour les surfaces en extension urbaine. Des procédures d'élaboration, de modification ou de révision ont été engagées pour les 76 autres documents :

Bilan fin 2023 :

- 61 des documents d'urbanisme sont compatibles ou presque soit près des deux-tiers (y compris ceux arrêtés ou notifiés) et près de la moitié seulement pour les documents complètement terminés,
- 70 % pour la 1^{ère} révision et 30 % pour la 2^{ème} révision.

Zoom sur l'activité des mises en compatibilité en 2023 : 13 documents

- 10 documents mis en compatibilité pour la première révision,
- 3 pour la seconde révision.

Le rythme de mise en compatibilité tend à ralentir ce qui compromet la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT.

Directeur de publication : Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Réalisation : Équipe technique du SCoT des Vosges Centrales

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 1 Avenue Dutac 88000 ÉPINAL

Site Internet : www.scot-vosges-centrales.fr

Tel : 03 29 32 47 96

Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr